

Date de convocation :
7 décembre 2018

Séance du 14 décembre 2018

Président : M prénom nom

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Date d'affichage :
7 décembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, Catherine **VERZIER**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Céline **LAVILLE**, Djamel **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Maxime **MONTET** à Magali **LANGLOIS**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Marie Line **JULLIEN** à Marie **MARTINEZ**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSENS** à Bernard **CHIPIER**, José **PIERROT** à Laurent **SERVONNET**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ANNÉE 2019 – BASKET À L'ÉCOLE

La Ville de Grigny souhaite apporter son concours au développement de l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires, par la mise à disposition d'intervenants qualifiés et d'installations sportives permettant la pratique de l'éducation physique et sportive.

Afin de répondre aux règles de fonctionnement et d'organisation des activités sportives dans le cadre scolaire, en concordance avec la convention signée le 20 mai 2016 entre l'Éducation Nationale et la Ville de Grigny relative à l'Enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles de Grigny, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association sportive « Grigny Basket Club » pour l'année 2019.

Cette convention de partenariat avec l'association « Grigny Basket Club » (GBC) a pour objectif de permettre aux élèves de 3 classes de cycles 2 et 3 (CE2, CM1 et CM2) des écoles Tissot, Pasteur et Joliot-Curie de pratiquer le basket. Elle précise notamment d'une part les modalités d'intervention du GBC et, d'autre part, l'engagement de la Ville de Grigny.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et l'association sportive « Grigny Basket Club » relative à la mise en œuvre d'activités physiques et sportives dans le cadre du temps scolaire pour l'année 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2019.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.



ANNÉE 2019

BASKET À L'ÉCOLE

CONVENTION

Entre

la **Ville de Grigny**, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2018,
d'une part,

Et

L'association Grigny Basket Club, représentée par son Président, Monsieur David Vittaut,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des échanges entre le milieu scolaire et les associations sportives de la Ville de Grigny, le Grigny Basket Club propose une prestation en faveur de 3 classes des écoles élémentaires Pasteur, Tissot, et Joliot Curie.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Classes concernées

L'activité basket concerne 3 classes de cycles 2 et 3 (CE2, CM1 et CM2) des écoles Tissot, Pasteur et Joliot-Curie.

Article 2 – Intervenant sportif du Grigny Basket Club

- Monsieur Mathias FERRET, responsable de l'école de Basket Club de Grigny, BEPJEPS. (Diplôme d'État).

Article 3 – Cycle EPS, activité « Basket »

Le cycle proposé comprend 10 séances :

- 3 séances d'entrée en activité mises en place à l'école par les professeurs des classes concernées ;
- 7 séances organisées dans les gymnases de la Ville encadrées par Monsieur Mathias FERRET en lien avec les professeurs.

Article 4 – Dates et horaires des interventions

Une réunion pédagogique avec les enseignants et la conseillère pédagogique est programmée avant le début des séances.

- 1^{ère} séance : mardi 5 février,
- 2^{ème} séance : vendredi 8 février,

- 3^{ème} séance : mardi 12 février,
- 4^{ème} séance : vendredi 15 février,
- 5^{ème} séance : mardi 5 mars,
- 6^{ème} séance : vendredi 8 mars,
- 7^{ème} séance : mardi 12 mars,
- 8^e séance : vendredi 15 mars,
- 9^e séance : mardi 19 mars,
- 10^e séance : vendredi 22 mars,
- 11^e séance : mardi 26 mars,
- 12^e séance : vendredi 29 mars.
- Tournoi avec les 3 classes : date à définir

Les horaires sont fixés de 9h00 à 10h00 ou de 14 h à 15 h, en fonction du choix des classes.

Article 5 – Lieu des interventions

- L'Espace Michel Favier, situé au 6 rue de la république.

Article 6 – Coût de la prestation

Le coût de la prestation est de 170 € par classe pour 7 séances, soit pour 3 classes 510 €. Le montant global de 510 € sera réglé par mandat administratif à l'association Grigny Basket Club sur présentation de la facture, selon les règles de la comptabilité publique.

Article 7 – Définition des rôles

7-1 – Rôle des enseignants :

- Rester maître d'œuvre de l'organisation pédagogique de la classe ;
- Veiller au sens des situations pour les élèves, à la cohérence des enchaînements des séances et à la sécurité de la pratique ;
- Réinvestir en classe des situations vécues (règles, consignes, objectifs, rôles...);
- Prévoir un bilan des progrès réalisés pour chaque élève ;
- Travailler en étroite collaboration avec les intervenants.

7-2 – Rôle de l'intervenant sportif

- Organiser et mettre en place les ateliers et situations pédagogiques ;
- Mettre à disposition les ballons, le matériel pédagogique ;
- Proposer des situations adaptées aux besoins et aux capacités des élèves ;
- Prévoir une progression des séances adaptées aux niveaux des élèves ;
- Finaliser l'apprentissage par un tournoi inter-école (date à définir) ;
- Travailler en étroite collaboration avec les professeurs.

Fait à Grigny, le
en 2 exemplaires.

Xavier ODO,
Maire de Grigny.

David VITTAUT,
Président du Grigny Basket Club.